



Succession de mon pere,usufruit et nue propriete

Par **tania**, le **26/05/2008** à **11:06**

mon pere est decede ,laissant a sa femme une maison, une voiture et 3 comptes en banque.rnma soeur et moi ne pouvons avoir notre part d heritage qu a la mort de ma belle mere mais devons avoir droit de regard sur ce patrimoine.rncomme il n y a pas d entente entre les heritiers (je n ai pas meme ete prevenue de la mort de mon pere), j ai propose au notaire que ma belle mere me donne ma part d heritage directement ,ce qui reglerai le probleme definitivement.rnle notaire vient de m envoyer ce message ;Mm P m a fait parvenir son accord pour la vente titres en depot au credit agricole,en vue d une repartition usufruit nue propriete. merci de me faire parvenir votre accord pour la vente des titres.rnque signifie cette phrase exactement ?rnmerci d avance rntania

Par **JamesEraser**, le **26/05/2008** à **12:59**

[citation]en vue d une répartition usufruit nue propriété[/citation]rnBizarre !rnIl y a quand même une distinction de taille.rnLe nu-propriétaire garde le droit de disposer du bien.rnL'usufruitier conserve l'usage et la jouissance. rnLa nue-propriété est un **droit de propriété partiel** sur une chose qui permet à son titulaire, d'en disposer sans lui en conférer l'usage ni la jouissance.rnContactez le notaire et faites valoir son devoir de conseil. Il vous donnera de plus amples explications sur les conséquences d'acceptation.rnCordialement